



CWaPE
Commission
wallonne
pour l'Energie

GROUPE DE TRAVAIL DU 06.10.2015

Partie relative aux obligations de service public

Belgrade, le 6 octobre 2015

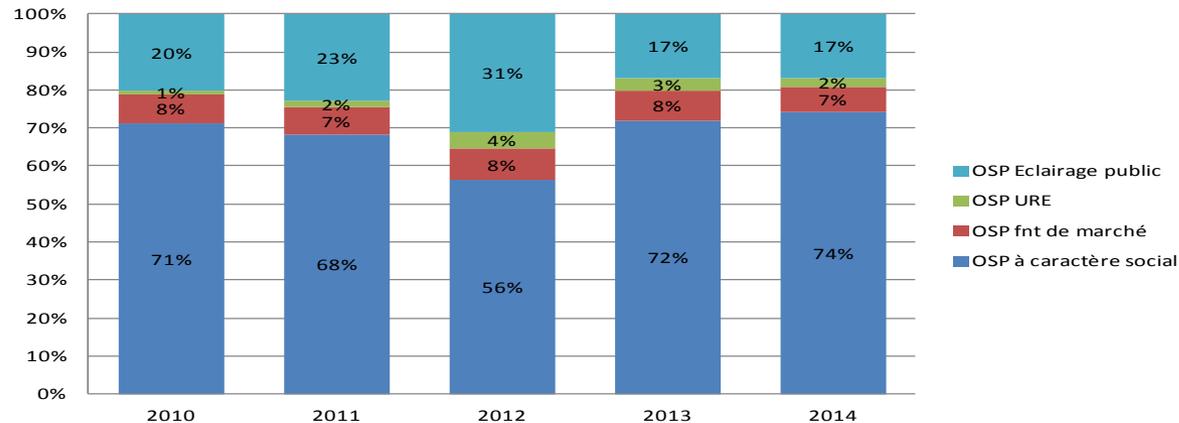
Les différentes obligations de service public peuvent, fonctionnellement, être classées en plusieurs catégories distinctes qui permettent de mettre en évidence les multiples objectifs qu'elles poursuivent, à savoir :

- Les OSP dont l'objet est de garantir un fonctionnement des marchés, tant sur le plan commercial, technique et organisationnel, qui soit cohérent et compatible avec le fonctionnement des marchés dans les autres Etats membres, et conforme aux règles de l'art en la matière (par exemple: régularité et qualité des fournitures, procédure pour les déménagements problématiques, etc.) ;
- Les OSP en matière de service à la clientèle (par exemple : facturation, gestion des plaintes, gestion des indemnisations, objectifs de performance) ;
- Les OSP à caractère social, dont l'objet principal est la protection des clients résidentiels, et en particulier des consommateurs les plus vulnérables (par exemple: procédure de déclaration de défaut de paiement, procédure de placement d'un compteur à budget, ...) ;
- Les OSP relatives à la promotion des énergies renouvelables ;
- Les OSP relatives à l'information et la sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Les OSP d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Quelques données chiffrées pour le secteur Electricité

Electricité	OSP à caractère social			OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP Eclairage public	Total
	Câb	Gestion clientèle	TOTAL					
R2010	€19.255.000	€21.070.842	€40.325.842	€4.325.318	€460.969		€11.467.005	€56.579.134
R2011	€21.690.567	€17.065.414	€38.755.981	€4.021.582	€889.191		€13.019.622	€56.686.376
R2012	€23.576.762	€9.375.016	€32.951.778	€4.843.513	€2.591.864		€18.203.750	€58.590.905
R2013	€29.191.874	€17.770.296	€46.962.170	€5.131.968	€2.146.339		€11.042.299	€65.282.776
R2014	€28.661.918	€23.880.945	€52.542.863	€4.749.883	€1.543.769		€11.986.181	€70.822.697
B2015			€47.435.000	€4.814.000	€1.609.000		€14.026.000	€67.884.000
B2016			€48.297.000	€4.952.000	€2.936.000		€14.454.000	€70.639.000

Quote-part (exprimée en %) des différentes catégories d'OSP dans les coûts globaux - Secteur Electricité



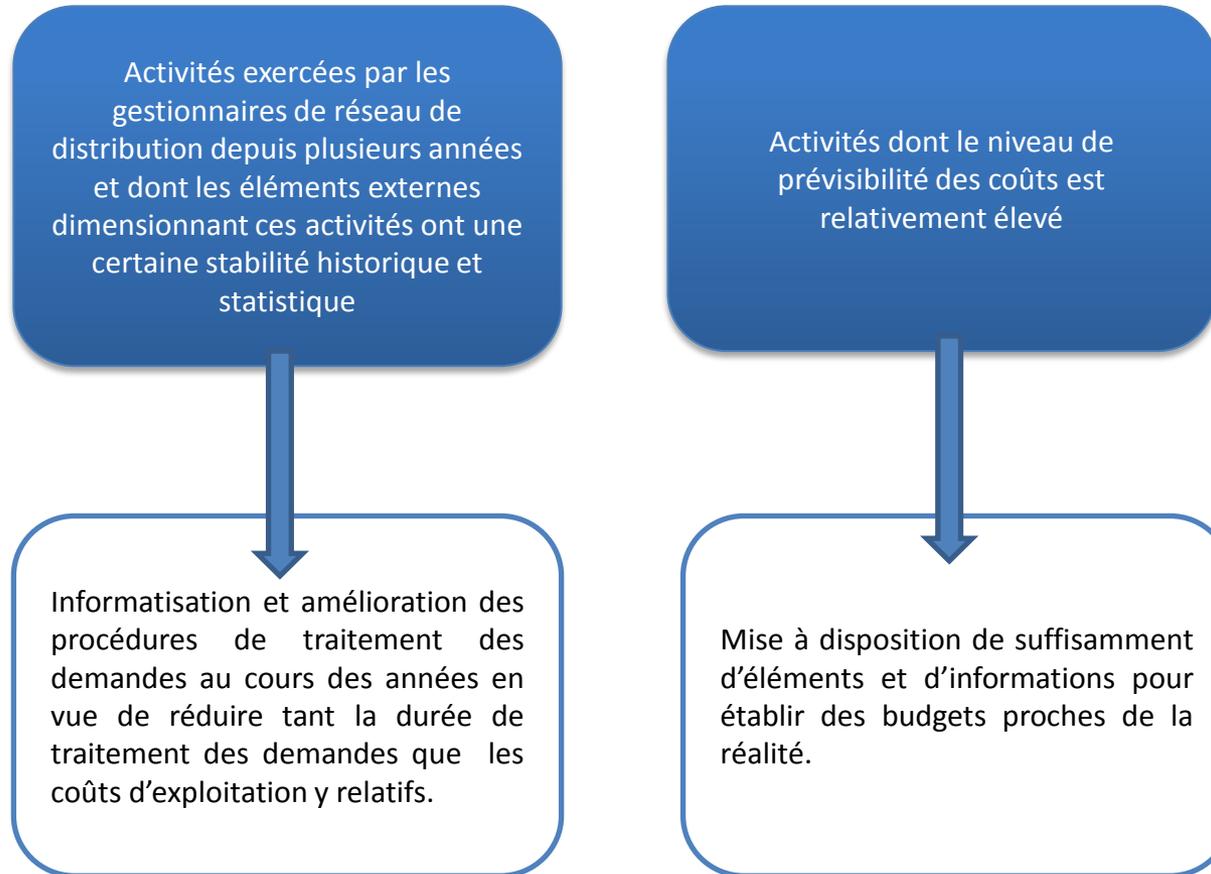
Quelques données chiffrées pour le secteur Gaz

Gaz	OSP à caractère social			OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP Eclairage public	Total
	Càb	Gestion clientèle	TOTAL					
2010	€ 11.295.283	€ 12.252.517	€ 23.547.800	€ 1.291.723	€ 246.205	€ 6.524.874		€ 31.610.602
2011	€ 10.727.791	€ 7.795.955	€ 18.523.746	€ 1.164.834	€ 425.495	€ 7.584.391		€ 27.698.466
2012	€ 10.922.595	€ 8.322.672	€ 19.245.267	€ 1.507.906	€ 627.769	€ 9.038.548		€ 30.419.489
2013	€ 13.428.135	€ 9.508.127	€ 22.936.262	€ 1.542.890	€ 994.249	€ 10.518.844		€ 35.992.244
2014	€ 10.700.881	€ 15.217.300	€ 25.918.181	€ 1.464.183	€ 665.140	€ 10.693.010		€ 38.740.514
B2015			€ 27.023.000	€ 2.189.000	€ 431.000	€ 13.638.000		€ 43.281.000
B2016			€ 28.009.000	€ 2.261.000	€ 465.000	€ 14.408.000		€ 45.143.000

Quote-part (exprimée en %) des différentes catégories d'OSP dans les coûts globaux - Secteur Gaz



Sous le vocable d' « **Activités matures** », la CWaPE identifie



Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

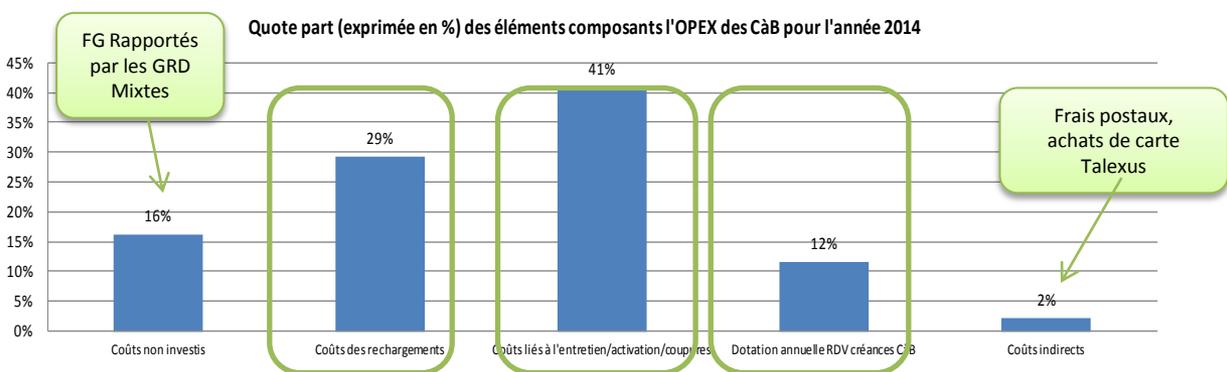
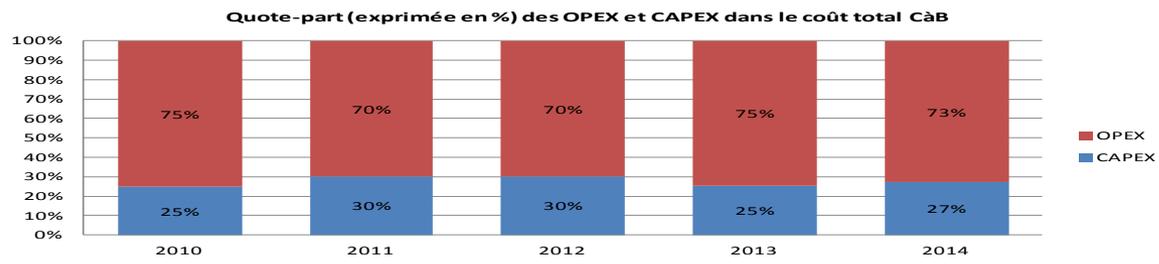
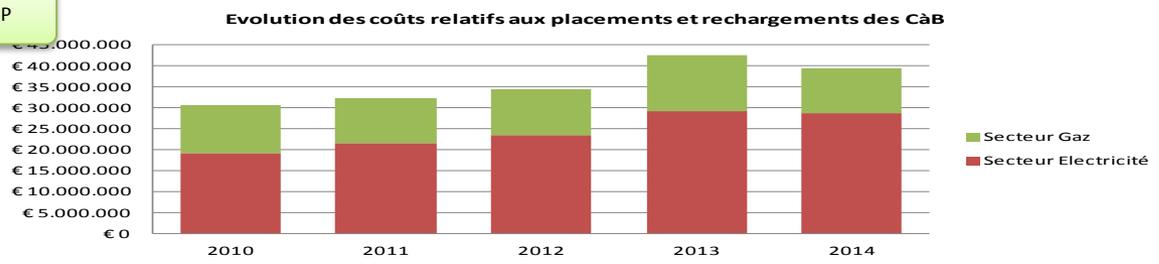
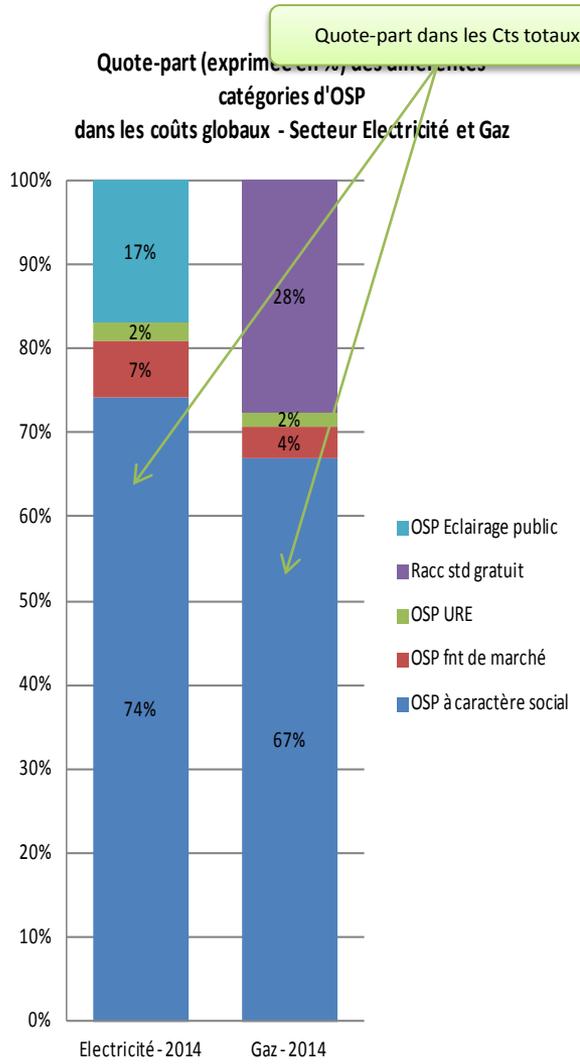
Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

Raccordement standard gratuit

Eclairage public

Quelques données chiffrées liées aux activités de placement et rechargements de CàB



Activité dimensionnée par le nbre de demandes de placement de CàB émises par les fournisseurs

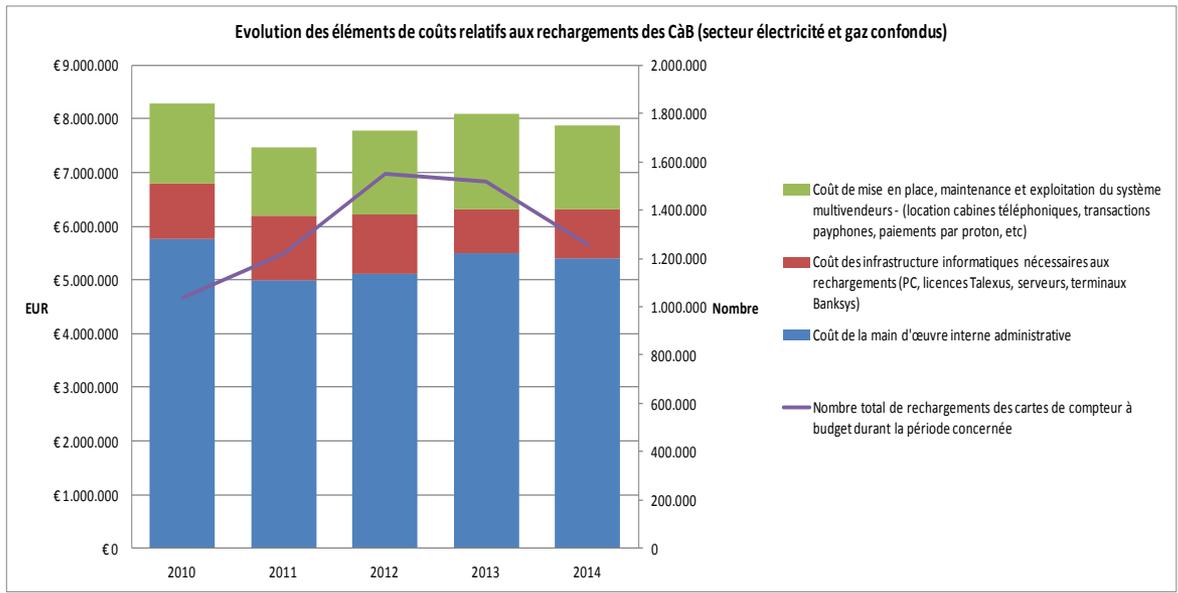
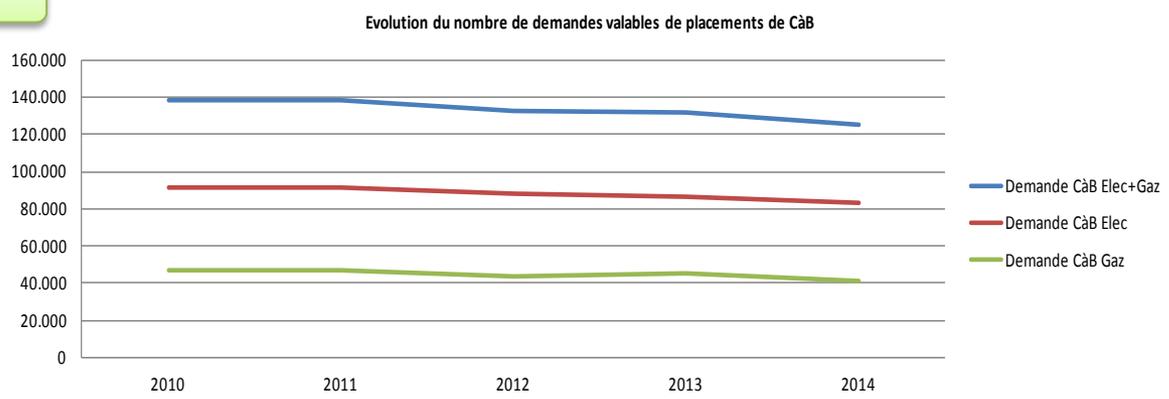
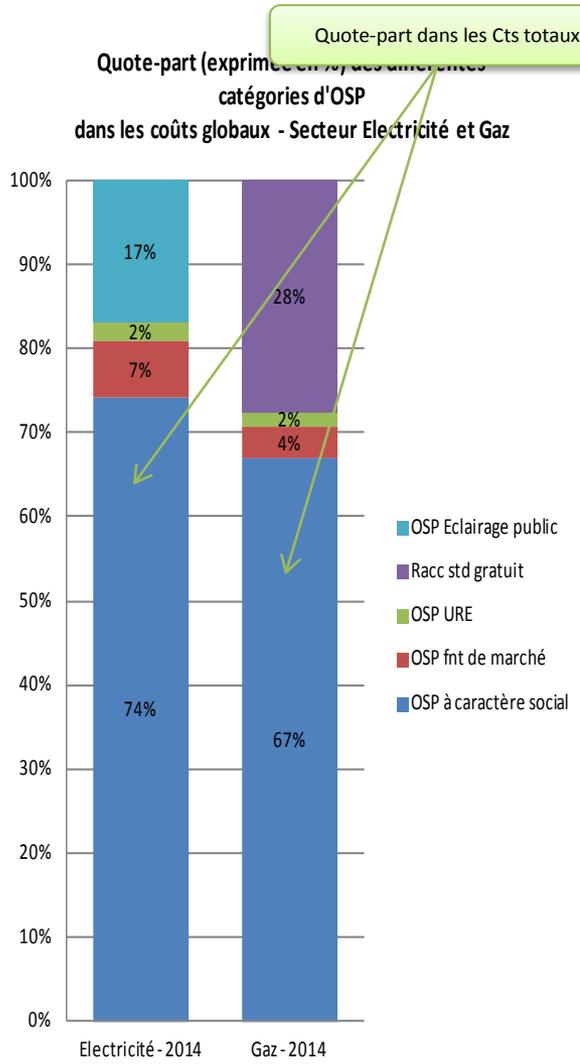
Visées par décret électricité du 12.04.2001, décret gaz du 19.12.2002 et AGW du 30.03.2006

Activités de placement et de rechargement des compteurs à budget

Qualifiée d'activité mature par la CWaPE

- Activités prises en charges depuis de nombreuses années par les gestionnaires de réseau de distribution pour lesquelles, les opérateurs de réseau ont mis en place d'une part, des équipes administratives et techniques ainsi que des logiciels informatiques dédiés;
- Activités constituées principalement de coûts (charges salariales et frais administratifs) dimensionnés par le nombre de demande de CàB ;
- A priori pas d'éléments de coûts au sein des activités de placement et de rechargement des CàB qui ne pourraient pas être prévisibles au regard de l'évolution future du nombre demandes de placement des CàB;
- Capacité démontrée par certains gestionnaires de réseau de distribution à mettre en œuvre des mesures permettant l'optimisation des procédures et la maîtrise des coûts d'exploitation dans l'accomplissement de ces activités;
- Stabilité, voire légère diminution, dans les demandes de placement des CàB émises par les fournisseurs commerciaux dimensionnant ces activités de placement et de rechargement des CàB;
- Absence d'éléments externes laissant envisager une forte variation (à la hausse ou à la baisse) du nombre de demandes de placement de CàB à l'avenir.

Quelques données chiffrées liées aux activités de placement et rechargements de CàB



Détermination des pourcentages de couverture appliquées aux éléments de coûts de l'activité

Compteurs à budget (Gaz et Electricité)

• Amortissement	100%
• Coûts des rechargements	%
• Coûts d'entretien, d'activation et de coupure et coûts indirects	%
• Dotations aux réductions de valeurs	%
• Coûts indirects	%

Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N°3 :

Est-ce que les GRD partagent l'analyse de la CWaPE quant à une stabilisation, voire une diminution, des demandes de placement de CàB par les fournisseurs commerciaux qui implique de facto une meilleure prévisibilité des coûts liés aux procédures de placement des CàB ? Si non, pourquoi.

Question N°4 :

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE que les coûts CàB sont composés d'une base de coûts relativement stable d'une part, de par les caractéristiques intrinsèques de ces coûts (software, etc.) et d'autre part, de par la relative stabilité du nombre de placement de CàB qui ne sont que très peu liés avec le nombre de CàB déjà placés ou le nombre de rechargements? Si non, développez.

Question N°5 :

Est-ce que les GRD voient des éléments dont ils n'ont pas la maîtrise et dont le nombre d'occurrence est difficile à prévoir ou présente une variabilité trop importante, hormis les changements législatifs et réglementaires dont l'impact sera intégré en plus ou en moins dans les tarifs, qui impacteraient le côté maîtrisable des coûts relatifs aux OSP CàB ? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Question N°6 :

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE que sur la base des factures émises et des taux d'impayés observés au cours des dernières années, ils sont en mesure d'obtenir un niveau de prévisibilité relativement élevé du montant de leurs impayés en matière de CàB ? Si non, pourquoi.

Question N°7 :

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'activité de placement et de rechargement des compteurs à budget?

Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

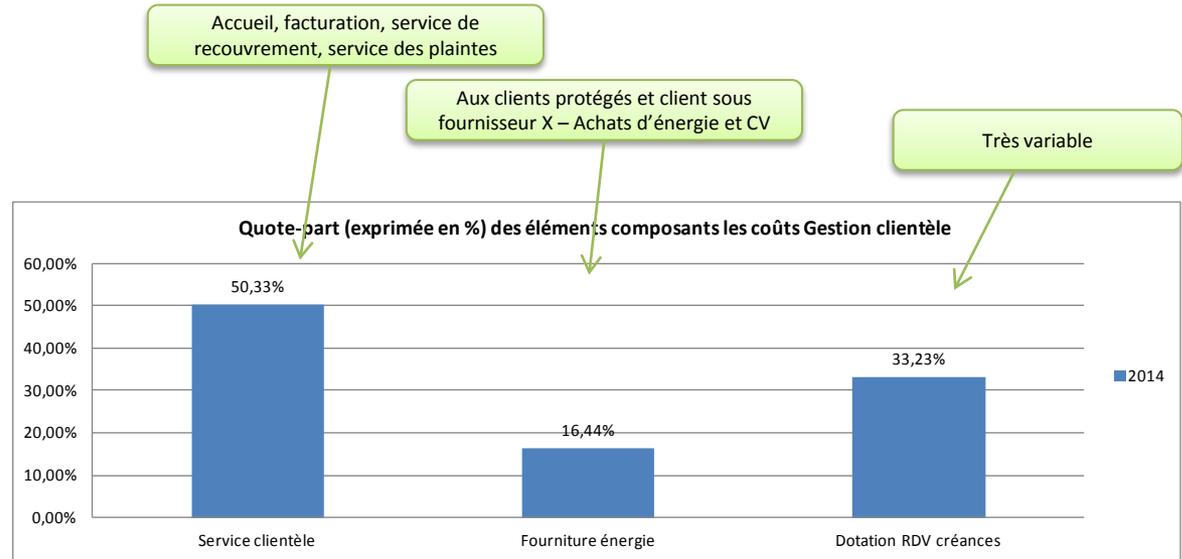
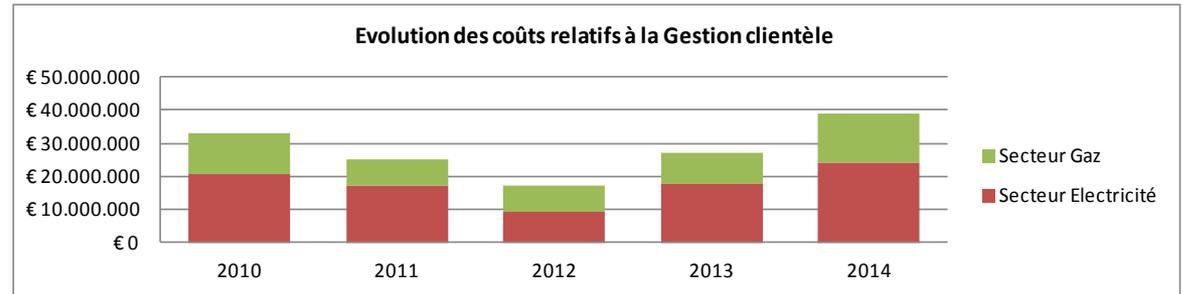
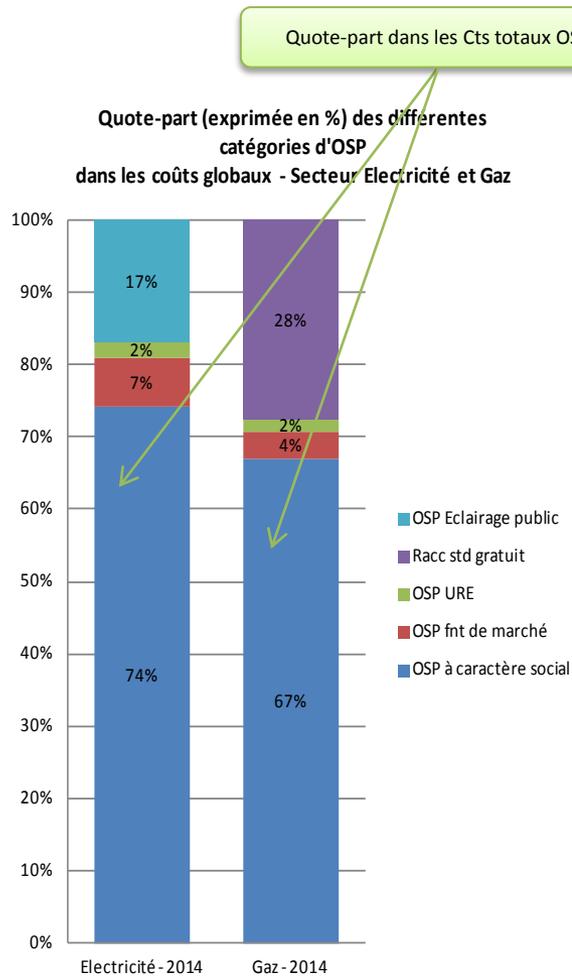
Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

Raccordement standard gratuit

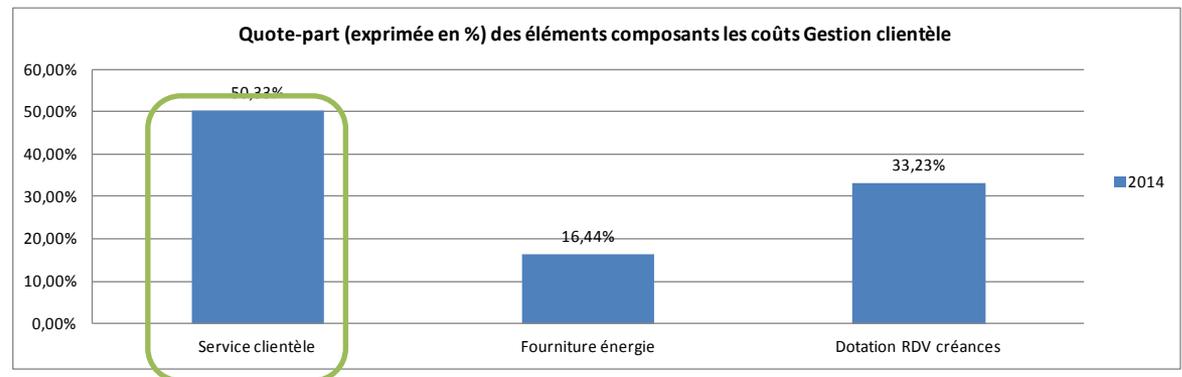
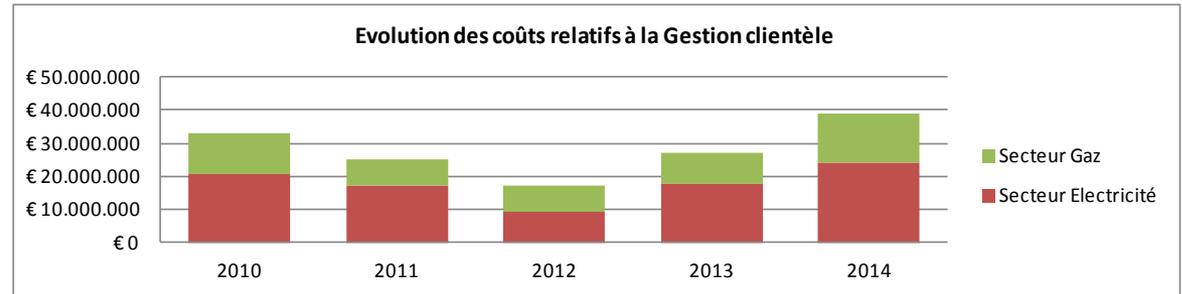
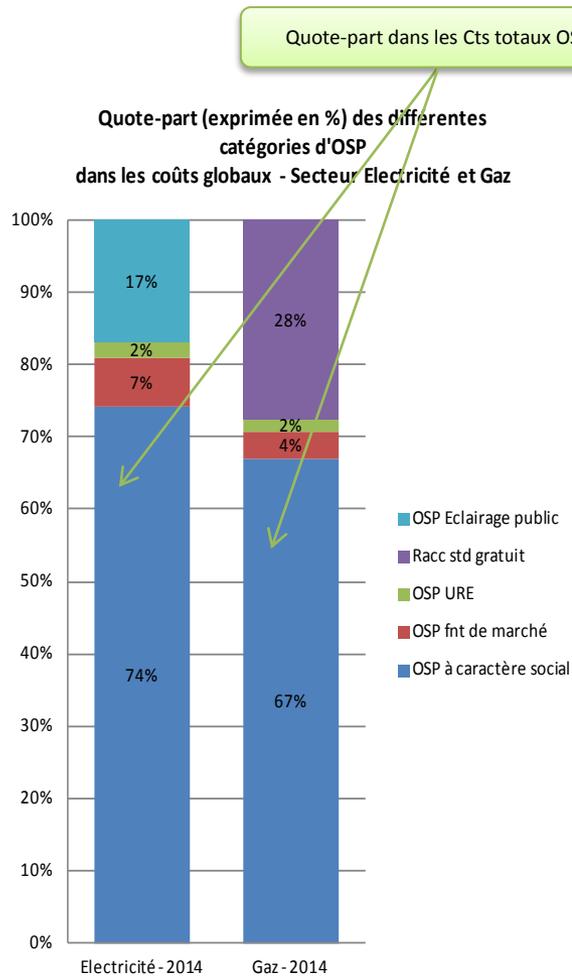
Eclairage public

Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle



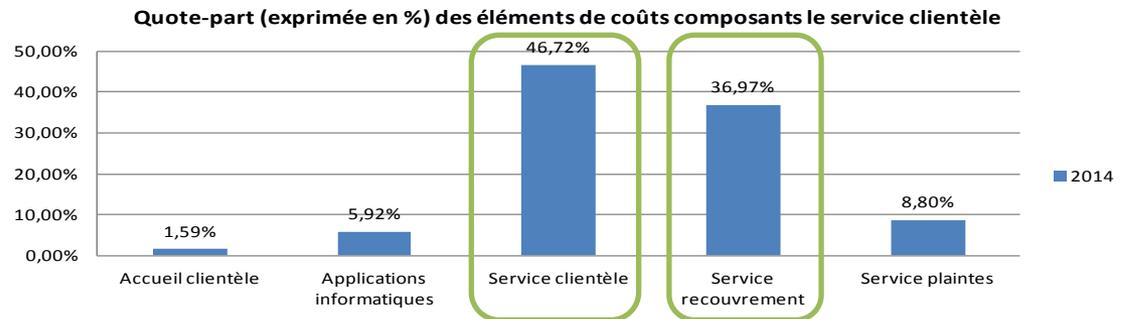
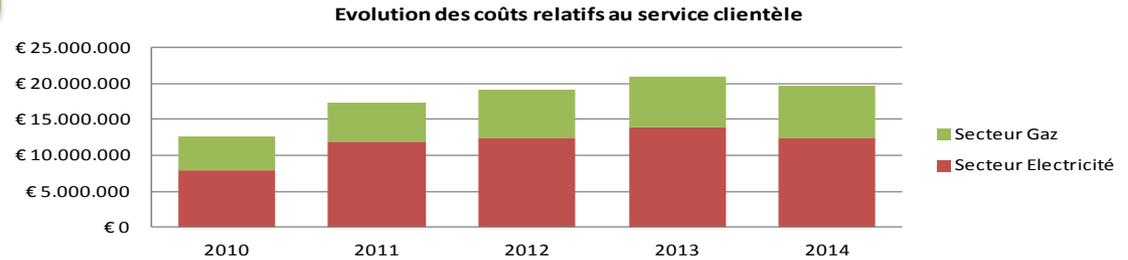
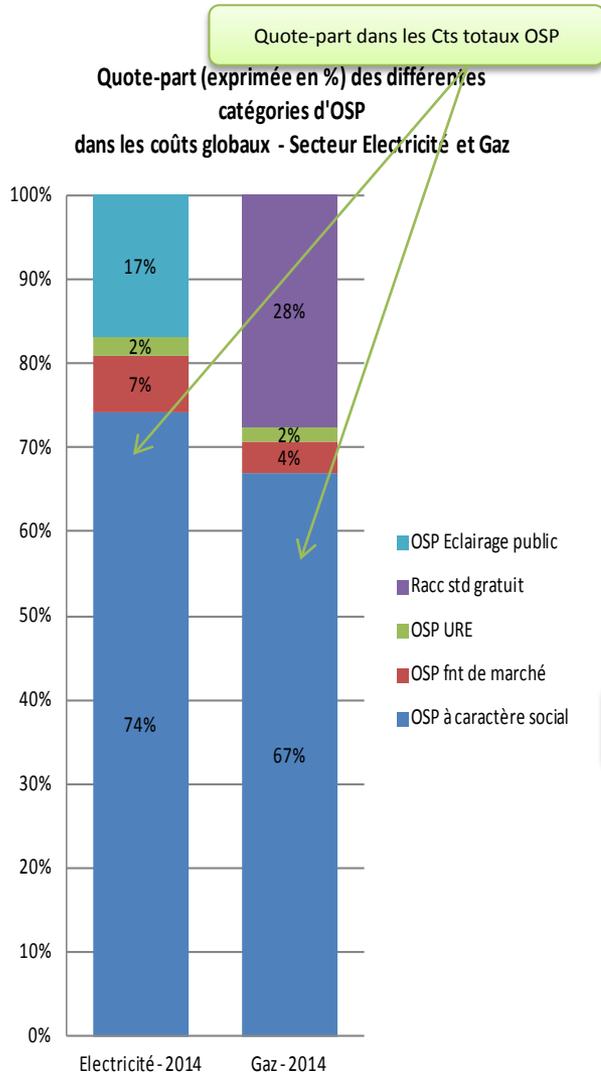
Visées par décret électricité du 12.04.2001, décret gaz du 19.12.2002 et AGW du 30.03.2006

Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle

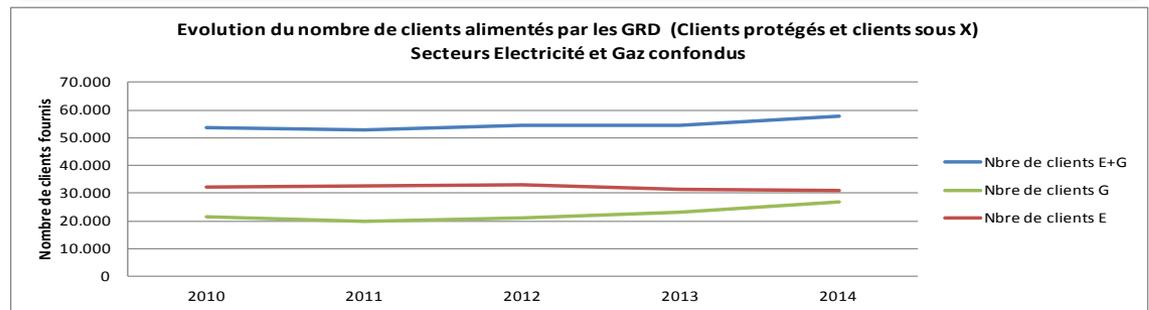


Visées par décret électricité du 12.04.2001, décret gaz du 19.12.2002 et AGW du 30.03.2006

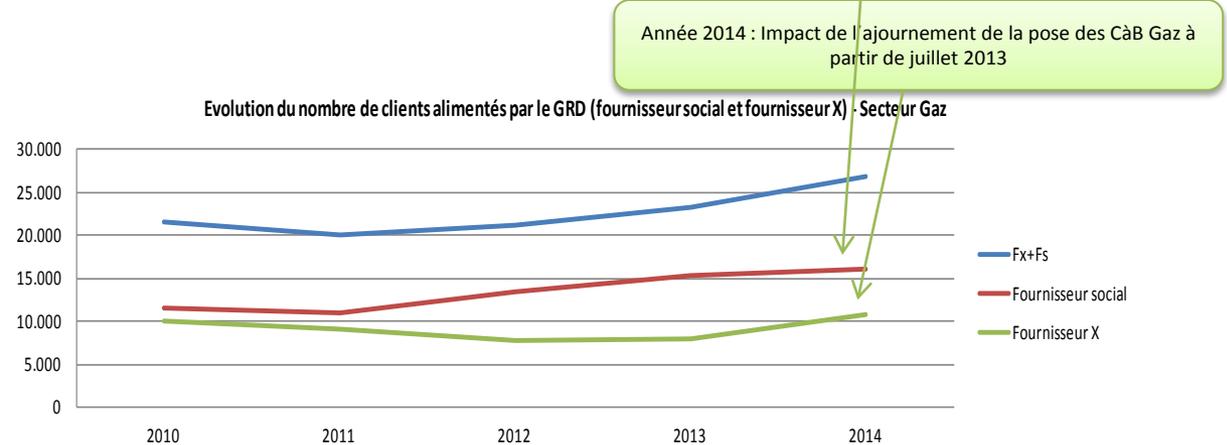
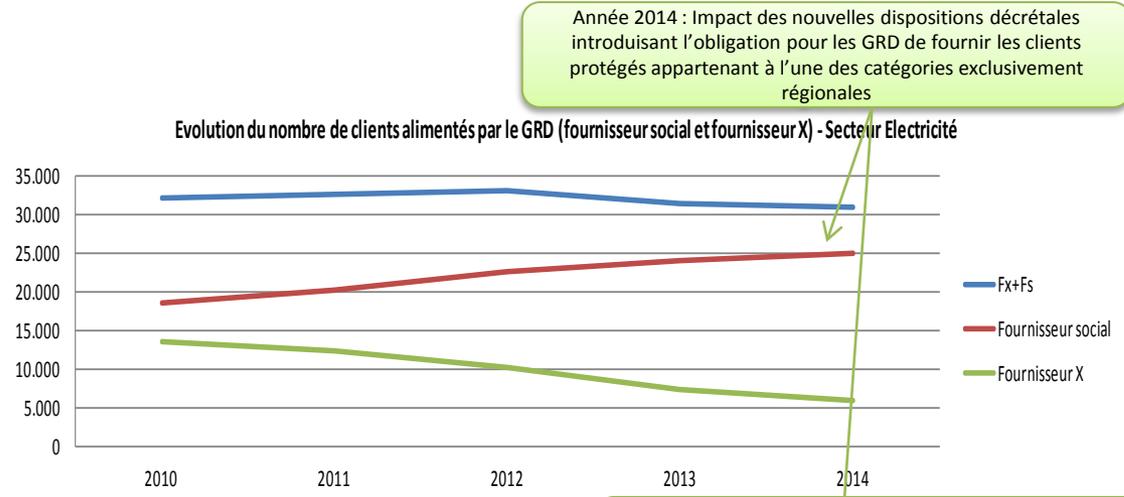
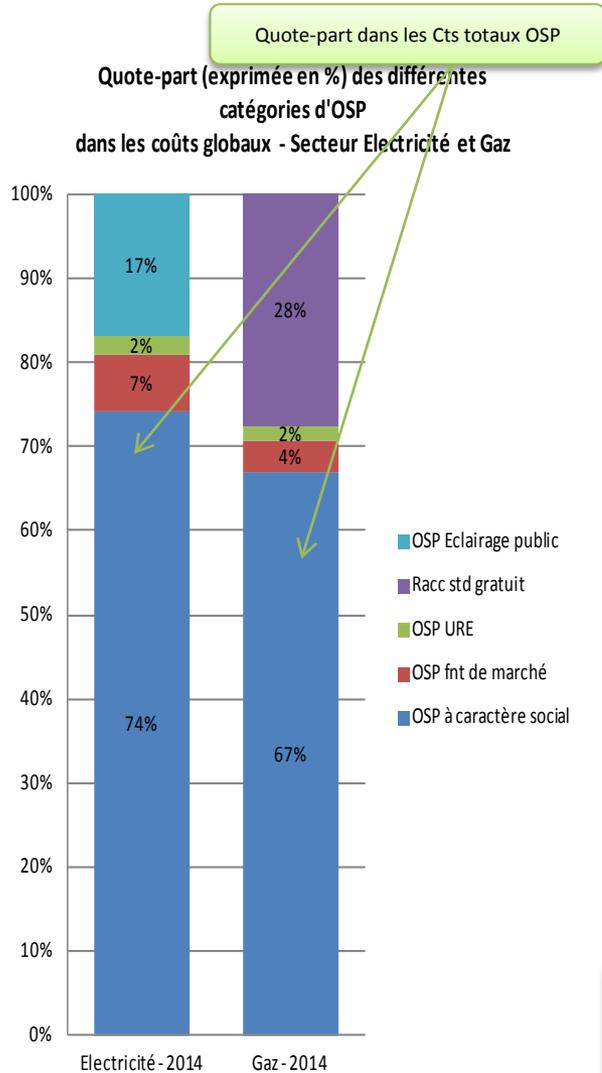
Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle partie : Service clientèle



Activité dimensionnée par le nbre de clients alimentés par les gestionnaires de réseau de distribution



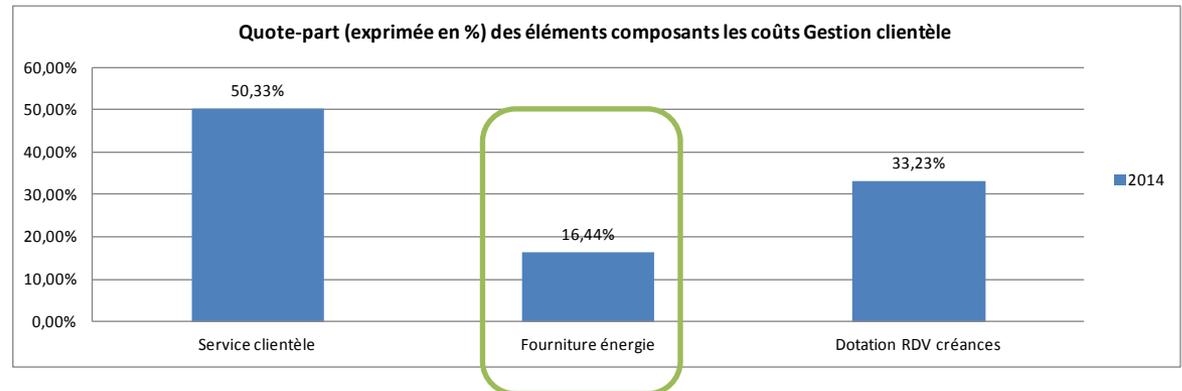
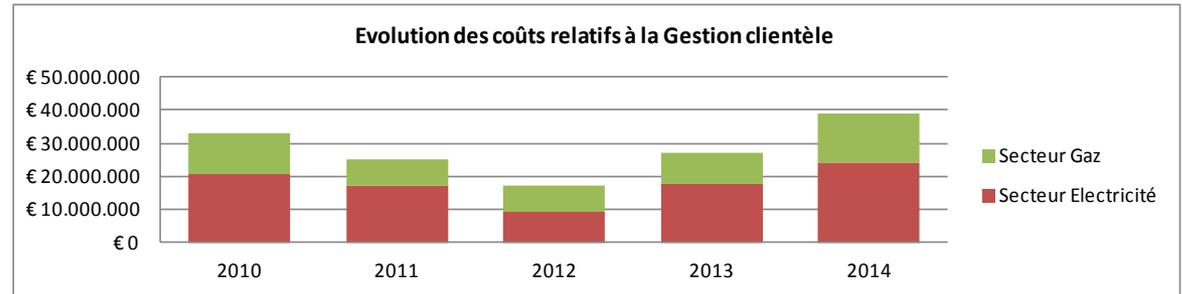
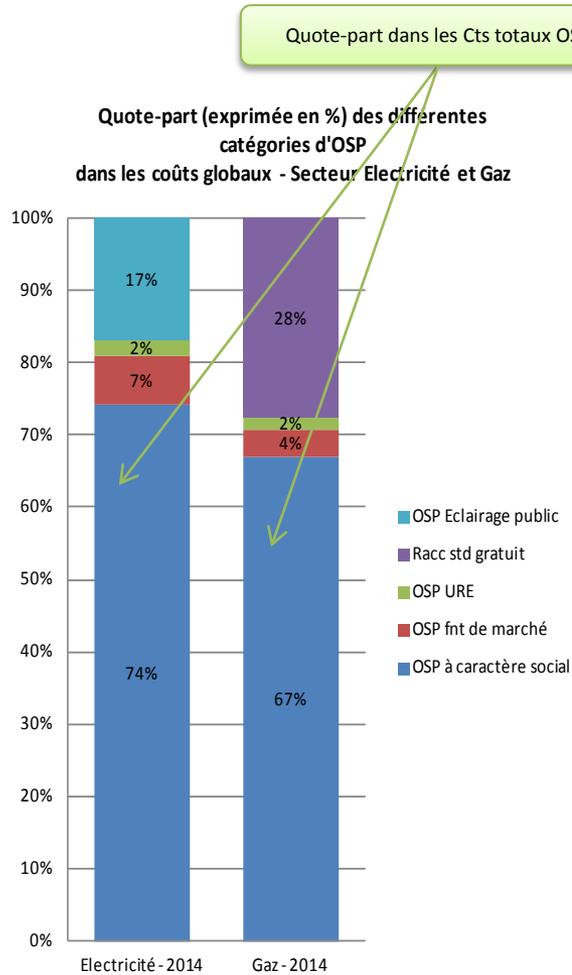
Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle partie : Service clientèle



Prévision d'un retour à la stabilité du nombre de client protégés après transferts liés aux nouvelles dispositions décretales

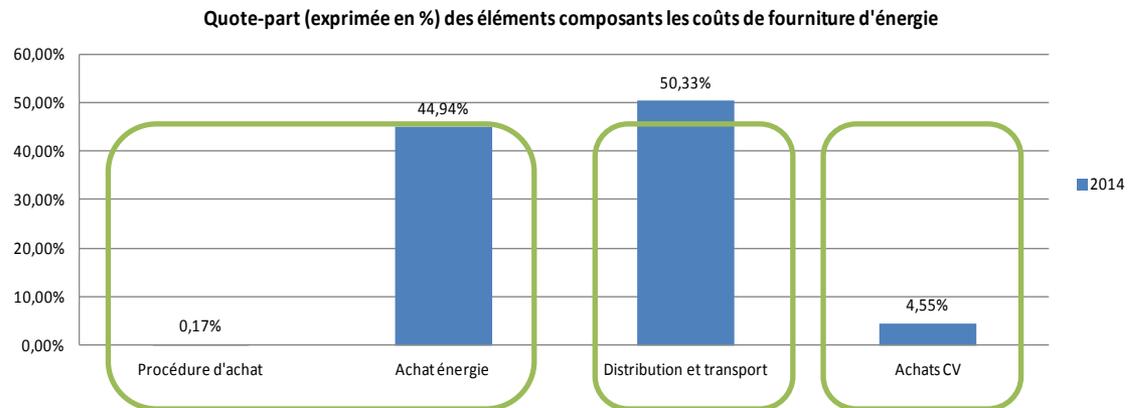
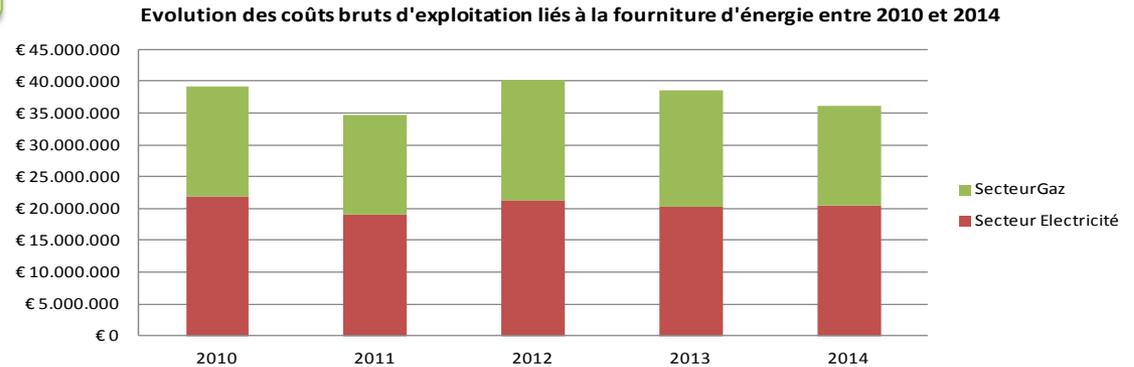
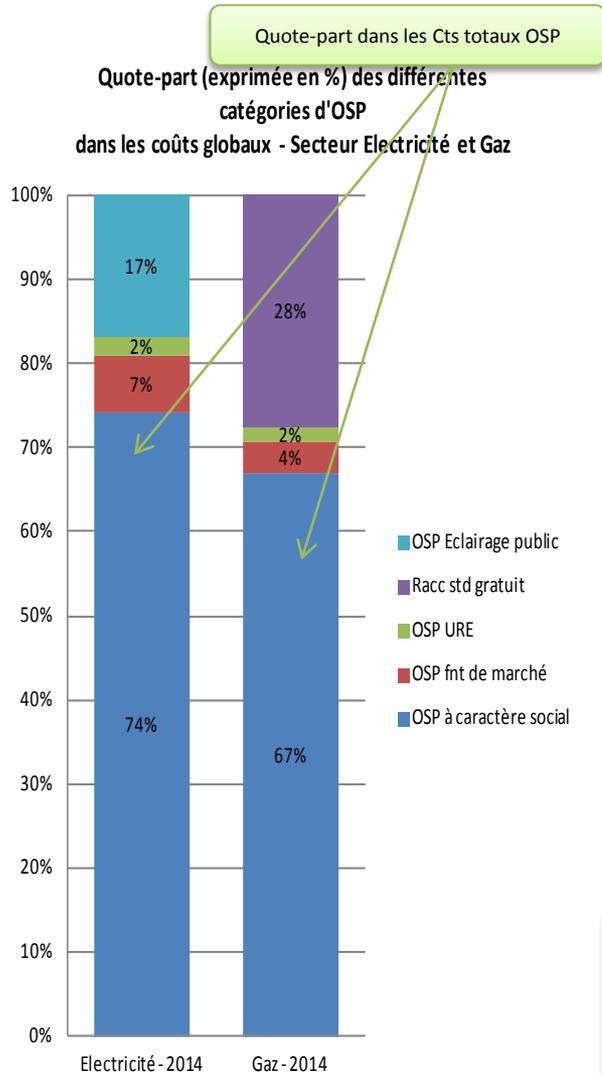
Abandon envisagé du fournisseur X, soit +/- 25% de la clientèle alimentées par les GRD mais indemnités versées aux fournisseurs

Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle



Visées par décret électricité du 12.04.2001, décret gaz du 19.12.2002 et AGW du 30.03.2006

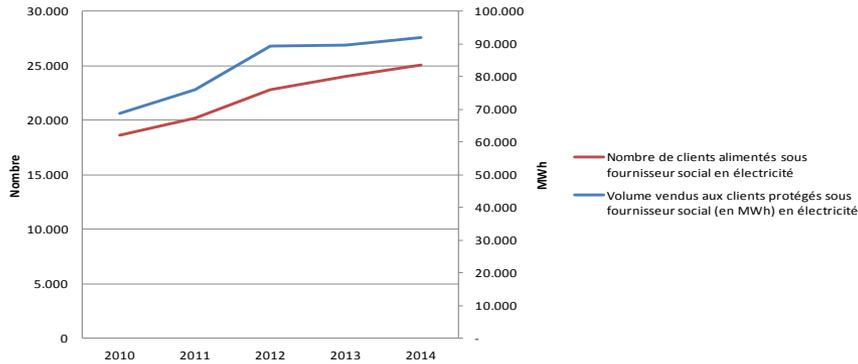
Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle partie : Fourniture d'énergie (fournisseurs social et X)



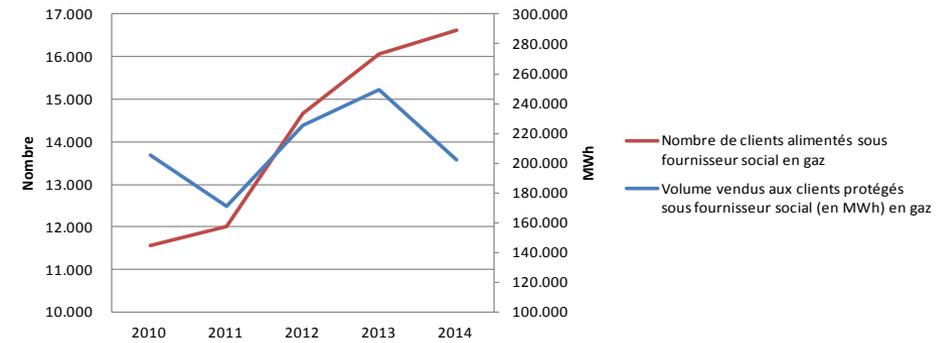
Activité dimensionnée par le nombre de clients alimentés par les GRD et les prix de marché → Proposition d'instauration d'un couloir de prix tant pour les achats de fourniture que les achats de certificats verts

Quelques données chiffrées liées aux coûts de la gestion de la clientèle partie : Fourniture d'énergie (fournisseurs social et X)

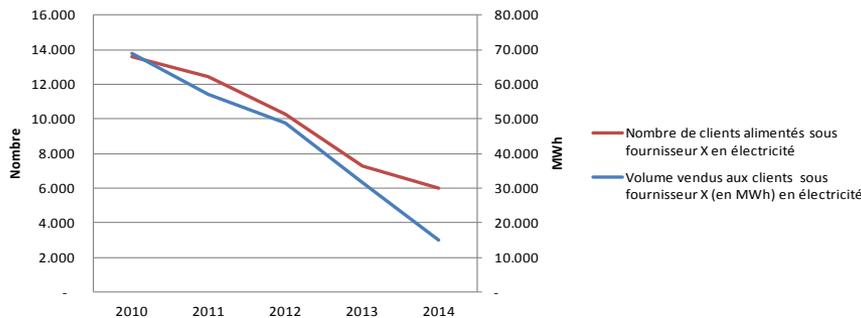
Evolution du nombre de clients alimentés sous fournisseur social et évolution du volume (en MWh) vendus à ces clients (secteur électricité)



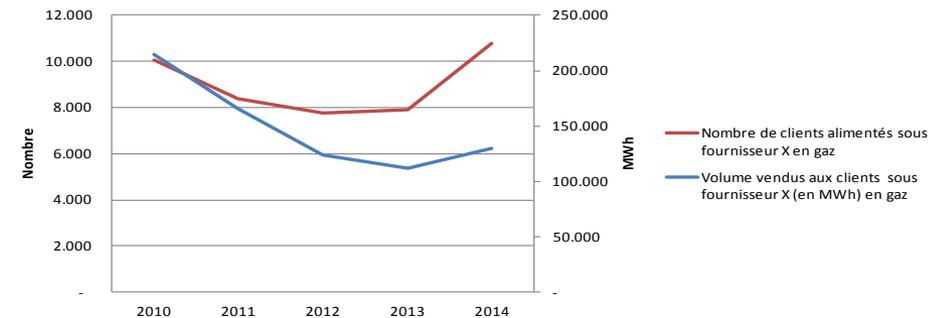
Evolution du nombre de clients alimentés sous fournisseur social et évolution du volume (en MWh) vendus à ces clients (secteur gaz)



Evolution du nombre de clients alimentés sous fournisseur X et évolution du volume (en MWh) vendus à ces clients (secteur électricité)



Evolution du nombre de clients alimentés sous fournisseur X et évolution du volume (en MWh) vendus à ces clients (secteur gaz)



Activités de Gestion clientèle

Qualifiée d'activité mature par la CWaPE

- Activités prises en charges depuis de nombreuses années par les gestionnaires de réseau de distribution pour lesquelles, les opérateurs de réseau ont mis en place d'une part, des équipes administratives et techniques ainsi que des logiciels informatiques dédiés;
- Activités constituées principalement de coûts (charges salariales et frais administratifs) dimensionnés par le nombre de clients fournis par les gestionnaires de réseau de distribution;
- Stabilité historique dans le nombre de clients alimentés par les gestionnaires de réseau de distribution en tant que fournisseur social ;
- Instabilité historique dans le nombre de clients alimentés par les gestionnaires de réseau de distribution en tant que fournisseur X devant quant à elle être majoritairement maîtrisée d'ici à 2018 (abandon du fournisseur X lors des placements CàB et amélioration du processus de déménagement) ;
- A priori pas d'éléments de coûts au sein des activités du service clientèle qui ne pourraient pas être prévisibles au regard de l'évolution future du nombre de clients alimentés par les gestionnaires de réseau de distribution;
- Modifications et nouvelles dispositions décrétales en matière d'extension du statut de client protégé à de nouvelles catégories de clients finals qui devraient offrir un niveau de prévisibilité quant à la hausse des coûts relatifs à la fourniture d'énergie avant l'horizon 2018;
- Prévisibilité d'une baisse significative des coûts d'exploitation du service clientèle (y compris dotations aux réductions de valeur sur créances commerciales douteuses) suite aux modifications prévoyant l'abandon du fournisseur X lors des placements CàB et l'amélioration du processus de déménagement.

Détermination des pourcentages de couverture appliqués aux éléments de coûts de l'activité

Coûts du service clientèle	
• Accueil clientèle	%
• Service clientèle (facturation)	%
• Service de recouvrement	%
• Service plaintes	%
• Indemnités	%

Détermination des pourcentages de couverture appliquées aux éléments de coûts de l'activité

Fournisseur social et fournisseur X

• Procédure d'achat	%
• Coûts achat d'énergie en couloir	%
• Coûts achat d'énergie hors couloir	%
• Coûts de distribution et de transport	%
• Coûts achats certificats verts	%
• Dotations aux réductions de valeurs	%

Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N° 8:

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE que les prix d'achat d'énergie et de certificats verts ainsi que les tarifs de vente à la clientèle sociale et X présentent un caractère peu prévisible sur lesquels la marge de manœuvre des GRD est relativement limitée ? Si non, pourquoi.

Question N° 9:

L'abandon du fournisseur x lors des poses C2B ainsi que les changements prévus en MIG6 concernant les procédures de déménagement devraient réduire les coûts liés à la gestion de la clientèle (hors achat, cfr. Question N°8). Au-delà de l'estimation des montants liés à cette diminution de coût qui seront discutés par ailleurs, est-ce que les GRD partagent cette analyse ?

Question N° 10:

Au-delà de l'impact des nouvelles dispositions décrétales quant au transfert des clients protégés régionaux et l'extension de la protection régionale telle que prévue par les décrets, est-ce que les GRD sont d'accord avec le fait que les coûts liés à la gestion de la clientèle (hors achat, cfr. Question N°8) peuvent être considérés comme prévisibles ? Si non, pourquoi.

Question N° 11:

Est-ce que les GRD voient des éléments dont ils n'ont pas la maîtrise et dont le nombre d'occurrence est difficile à prévoir ou présente une variabilité trop importante, hormis les changements législatifs et réglementaires dont l'impact sera intégré en plus ou en moins dans les tarifs, qui impacteraient le côté maîtrisable des coûts relatifs aux OSP gestion de la clientèle (hors achat, cfr première question) ? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Question N° 12:

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE que sur la base des factures émises et des taux d'impayés observés au cours des dernières années, ils sont en mesure d'obtenir un niveau de prévisibilité relativement élevé du montant de leurs impayés en matière de fourniture d'énergie ? Si non, pourquoi.

Question N° 13:

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'activité de Gestion clientèle ?

Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

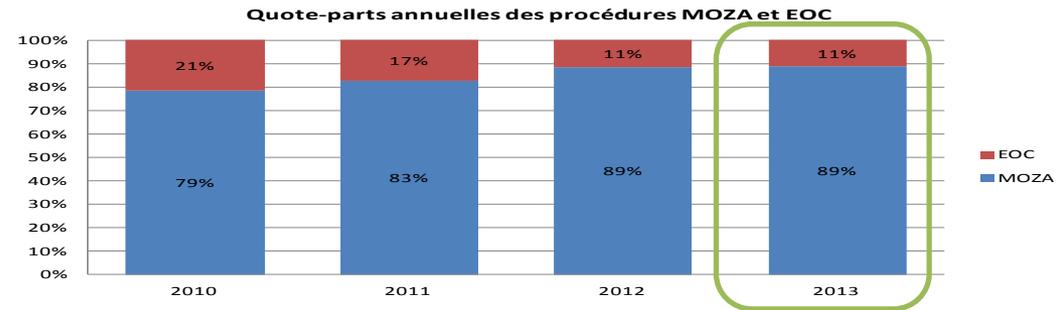
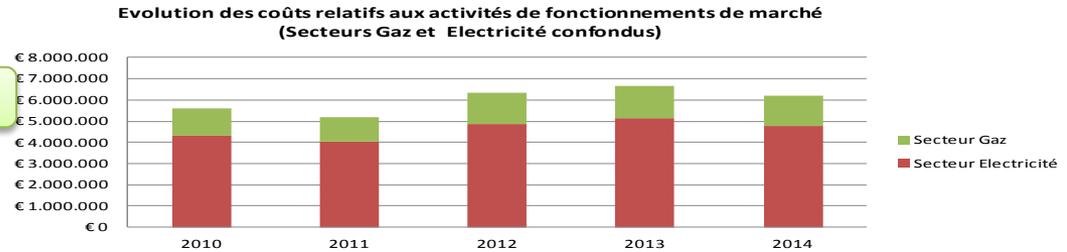
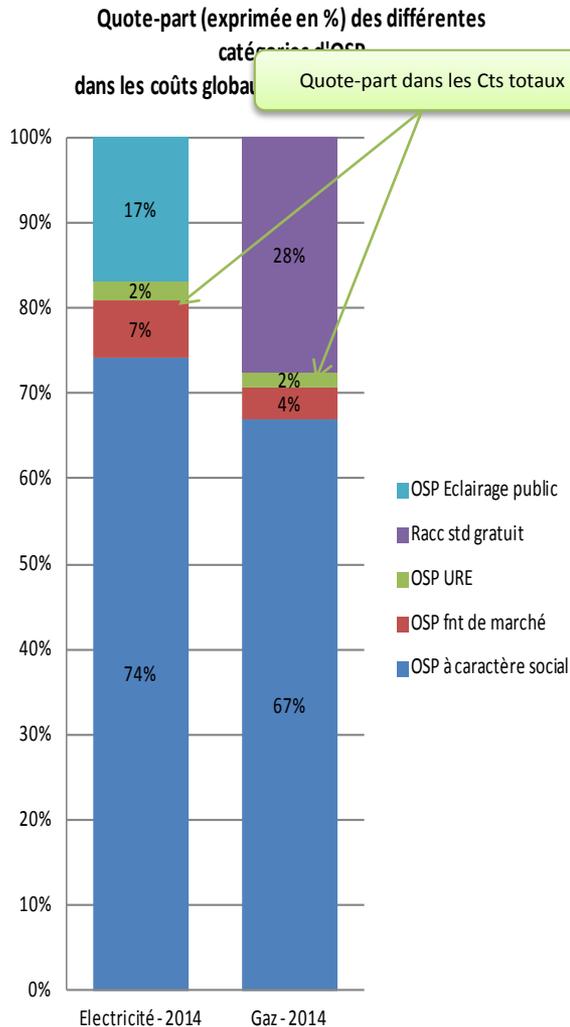
Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

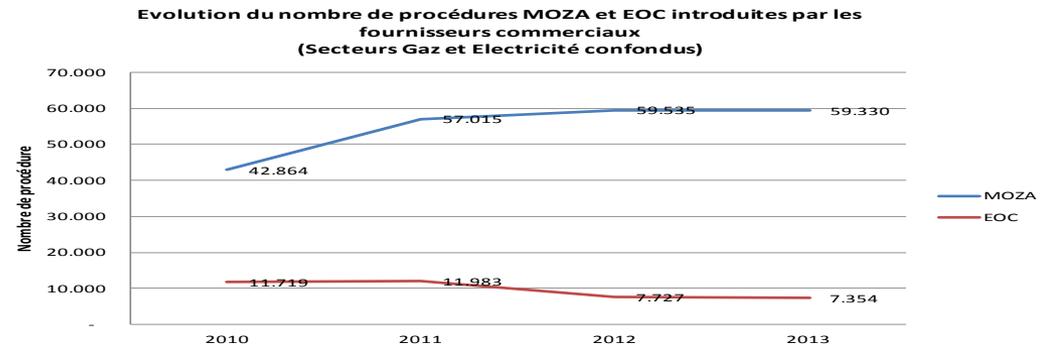
Raccordement standard gratuit

Eclairage public

Quelques données chiffrées liées aux coûts relatifs aux activités de fonctionnements de marché



Activité dimensionnée par les demandes de MOZA et EOC émises par les fournisseurs
Impact MIG6 : Allongement des délais de régularisation (> 90j) et introduction du formulaire de reprise d'énergie



Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N°14 :

Au-delà de l'impact des nouvelles procédures MIG6, est-ce que les GRD sont d'accord avec le fait que les coûts liés à la gestion des EOC et MOZA sont suffisamment prévisibles (au vu du nombre de ceux-ci) ? Si non, pourquoi.

Question N°15 :

Est-ce que les GRD voient des éléments dont ils n'ont pas la maîtrise et dont le nombre d'occurrence est difficile à prévoir ou présente une variabilité trop importante, hormis les changements législatifs et réglementaires dont l'impact sera intégré en plus ou en moins dans les tarifs, qui impacterait le côté maîtrisable des coûts relatifs aux OSP MOZA et EOC ? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Question N°16 :

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'activité de fonctionnement de marché (Procédures MOZA et EOC)?

Activités de fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Qualifiée d'activité mature par la CWaPE

- Activités prises en charges depuis de nombreuses années par les gestionnaires de réseau de distribution pour lesquelles, les opérateurs de réseau ont mis en place d'une part, des équipes administratives et techniques ainsi que des logiciels informatiques dédiés;
- Activités constituées principalement de coûts (charges salariales et frais administratifs) dimensionnés par le nombre de déménagements problématiques et de procédure EOC ;
- Stabilité historique dans le nombre de demande de procédures MOZA émises par les fournisseurs dimensionnant cette activité ;
- Absence d'éléments externes laissant envisager une forte variabilité du nombre de procédures à l'avenir ;
- Prévision d'une baisse significative des coûts d'exploitation des activités de fonctionnement de marché suite à l'introduction du MIG6 à l'horizon 2018;
- A priori, pas d'éléments de coûts au sein des activités de fonctionnement de marché qui ne pourraient pas être prévisibles au regard de l'évolution future du nombre de procédures MOZA et EOC émises par les fournisseurs commerciaux.



Détermination des pourcentages de couverture appliqués aux éléments de coûts de l'activité

Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

- Coûts administratifs %

Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

Raccordement standard gratuit

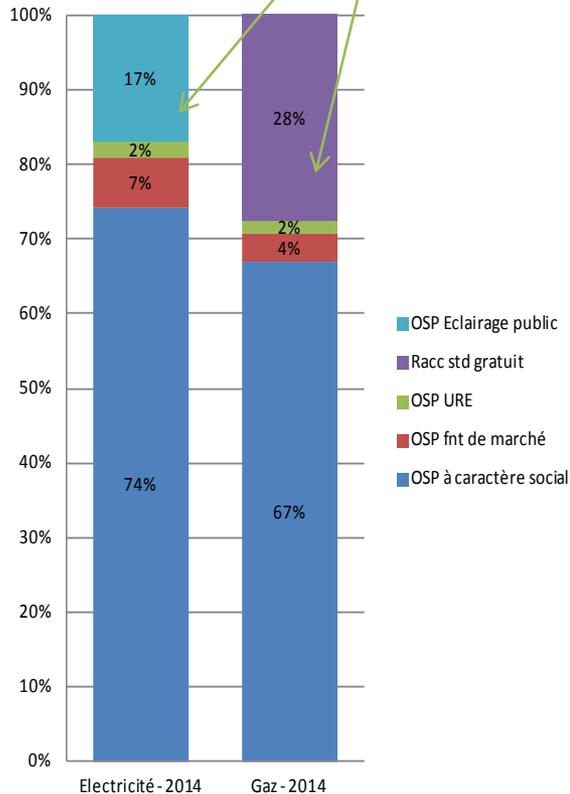
Eclairage public

Quelques données chiffrées liées aux coûts d'exploitation liés à la promotion énergie verte et à l'URE

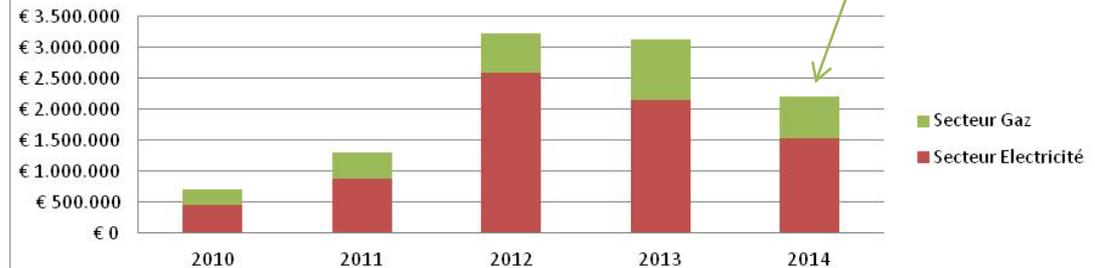
Quote-part dans les Cts totaux OSP

Abandon du système solwatt au 01.03.2014 et Nbre faible de dossier Quali watt en 2014

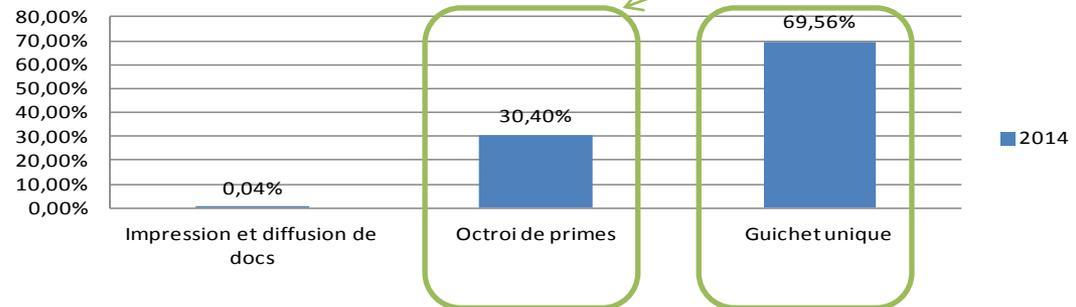
Quote-part (exprimée en %) des différentes catégories d'OSP dans les coûts globaux - Secteur Electricité et Gaz



Evolution des coûts relatifs à la promotion des énergies renouvelables et la sensibilisation à l'URE



Quote-part (exprimée en %) des éléments de coûts composant les coûts d'exploitation liés à la promotion énergie verte et à la l'URE



Octroi des primes URE assuré par les GRD > 01.01.2016

Activité promotion énergie verte dimensionnée par le nombre de dossiers traités
Système Solwatt : Démarche administratives pour autoriser la mise en service des installations
→ Mise à jour BD CWaPE

→ Système Quali watt : + le versement des primes annuelles pdt 5 ans avec Nbre max installations : 12.000/an

Visées par AGW OSP Gaz ET Electricité et AGW PEV du 30.11.2006 et ses arrêtés modificatifs

Activités liées à la promotion des énergies renouvelables et à l'URE

Qualifiée d'activité non mature par la CWaPE

- Activités prises en charges depuis de quelques années par les gestionnaires de réseau de distribution pour lesquelles, les opérateurs de réseau ont mis en place d'une part, des équipes administratives et techniques ainsi que des logiciels informatiques dédiés;
- Activités constituées principalement de coûts (charges salariales et frais administratifs), dimensionnés par le nombre de demande de primes;
- Variabilité du nombre de demandes de primes qui pourrait conduire la CWaPE à qualifier l'activité de non mature, si ce n'est les faibles budgets nécessaires au traitement de ces dossiers (hors budget lié aux versements des primes proprement dites).



Détermination des pourcentages de couverture appliqués aux éléments de coûts de l'activité

Promotion des énergies renouvelables et sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie

- Coûts administratifs %
- Primes Quali watt versées aux URD %



Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N°17 :

Est-ce que les GRD seraient d'accord sur le fait que les primes versées dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables connaîtront une croissance importante dans les prochaines années difficilement prévisibles ? Si non, pourquoi ?

Question N°18 :

Faisant suite à la croissance des primes QualiWatt, est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE que les coûts administratifs liés à la gestion des primes sont et resteront relativement minimes? Si non, développez.

Question N°19 :

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant les activités de promotion énergie verte (Guichet énergie) et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)?

Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

Raccordement standard gratuit

Eclairage public

Activité de placement et rechargement des CàB

Gestion clientèle

Fonctionnement de marché (MOZA et EOC)

Promotion énergies renouvelables et URE

Raccordement standard gratuit

Eclairage public

Activités liés à l'éclairage public (AGW du 6.11.2008 a introduit à charge des GRD des obligations d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations EP)

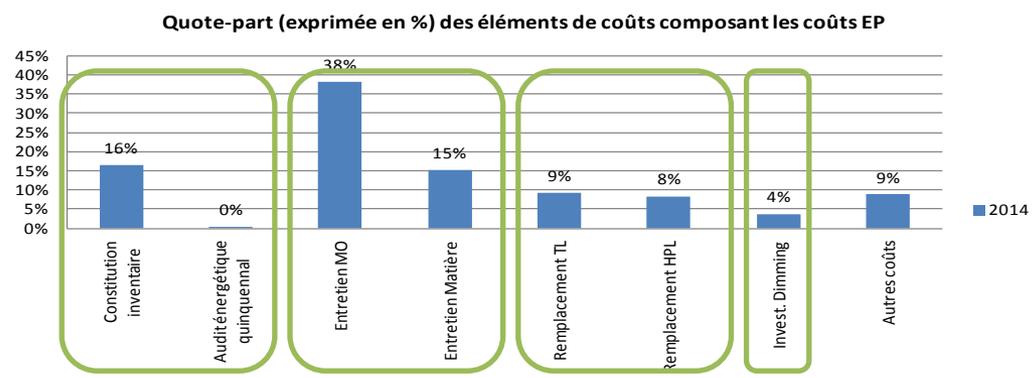
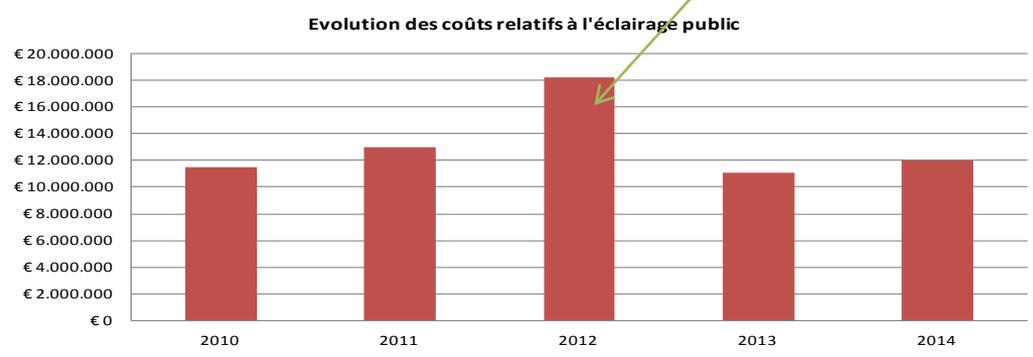
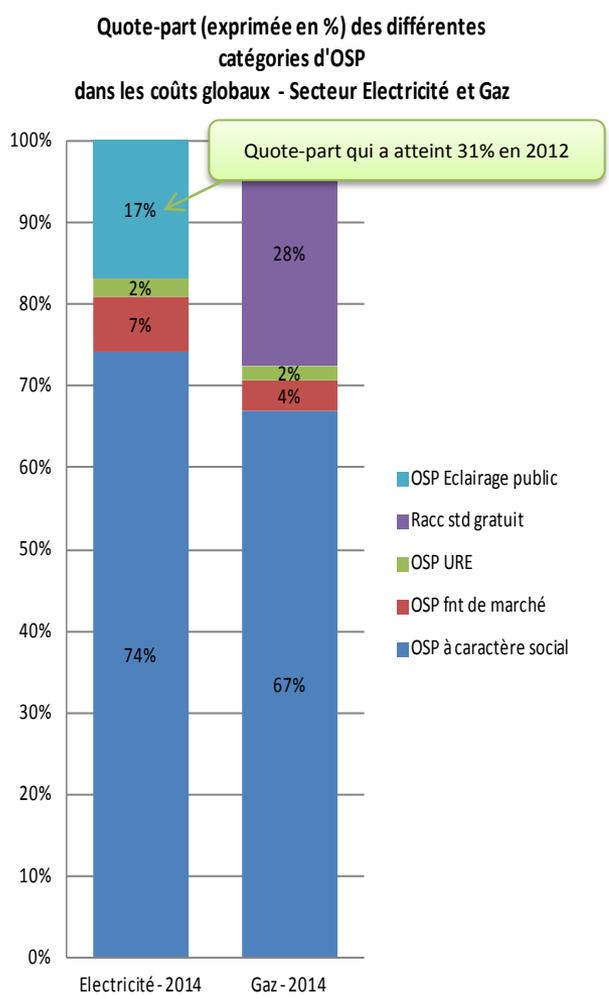
Qualifiée d'activité mature par la CWaPE

- Activités prises en charges depuis de nombreuses années (2008) par les gestionnaires de réseau de distribution pour lesquelles, les opérateurs de réseau ont mis en place d'une part, des équipes administratives et techniques ainsi que des logiciels informatiques dédiés;
- Activités d'entretien EP constituées principalement de coûts (charges salariales et frais administratifs) dimensionnés par le nombre et le type de points lumineux;
- Stabilité historique dans le nombre de points lumineux installés en Région wallonne;
- Evolutions historiques et futures des types de points lumineux maîtrisées, car faisant l'objet de plans de remplacements connus;
- Constitution d'un inventaire et d'un cadastre permanent de l'éclairage public permettant une meilleure prévisibilité des coûts d'entretien EP;
- A priori, pas d'éléments de coûts au sein des activités éclairage public qui ne pourraient pas être prévisibles ou qui sortiraient du contrôle du gestionnaire de réseau de distribution.

Obligations de service public: EP

Quelques données chiffrées liées aux coûts relatifs à l'éclairage public

Constitution et actualisation de la base patrimoniale de l'éclairage communal



Base patrimoniale : < 01.01.2013

Audit énergétique quinquennal: 2011-2016-2021

Remplacement armature de la famille des vapeurs de mercure BP : < 11.2013 → 2014

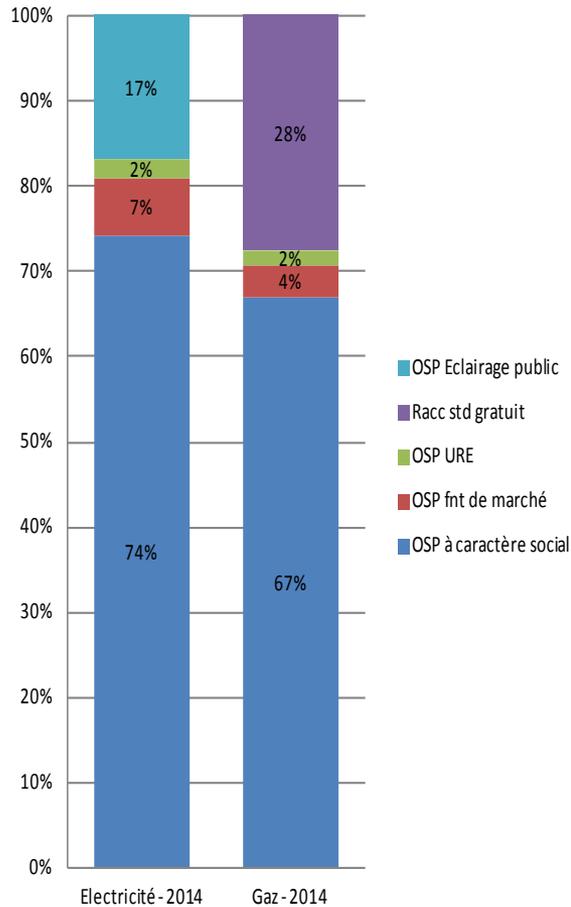
Remplacement armature de la famille des vapeurs de mercure HP : < 12.2018

Activité d'entretien EP dimensionnée par :
Taille du parc EP, Composition du parc EP, Politique d'entretien (curative ou préventive)

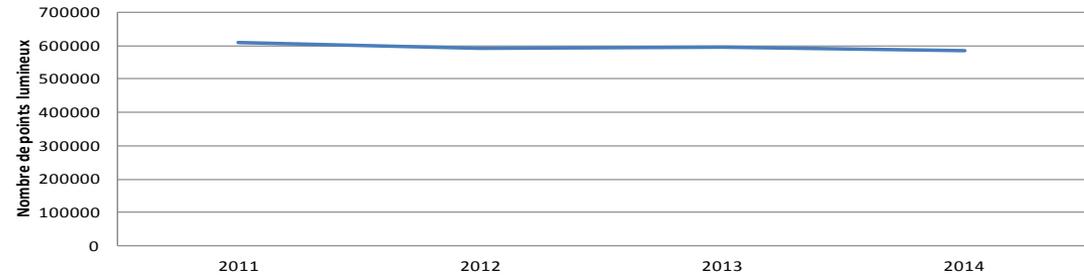
AGW du 6.11.2008 a introduit à charge des GRD des obligations d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations EP

Quelques données chiffrées liées aux coûts relatifs à l'éclairage public – Facteurs dimensionnant les coûts d'entretien EP

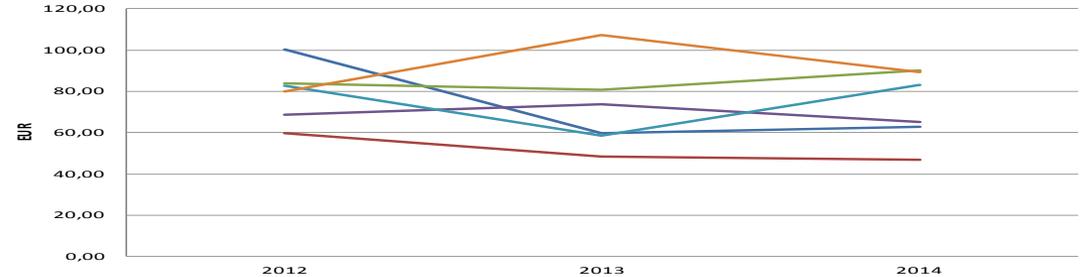
Quote-part (exprimée en %) des différentes catégories d'OSP dans les coûts globaux - Secteur Electricité et Gaz



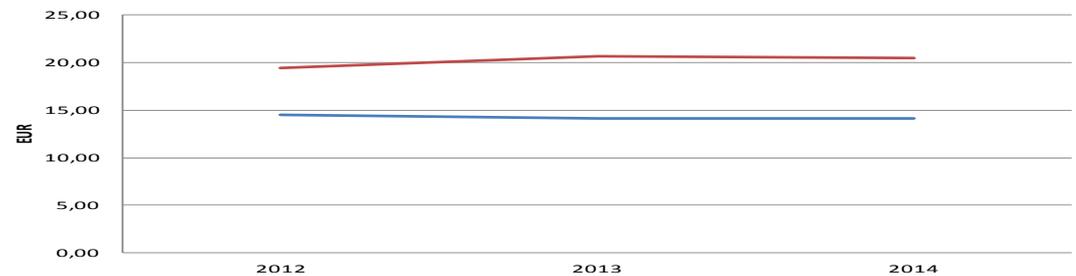
Evolution du nombre de points lumineux rapporté en Région wallonne



Evolution du coût moyen par intervention pour les interventions curatives normales



Evolution du coût moyen par intervention pour les interventions préventives



Détermination des pourcentages de couverture appliquées aux éléments de coûts de l'activité

Eclairage public (électricité)

• Constitution et mise à jour inventaire EP	%
• Audit énergétique quinquennal	%
• Entretien (Main d'œuvre et matériel)	%
• Dimming	%
• Autres coûts administratifs	%

Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N°21 :

Est-ce que les GRD partagent l'analyse de la CWaPE quant au caractère prévisible des coûts liés à l'entretien de l'éclairage public qui devraient diminuer suite aux investissements réalisés dans le cadre des remplacements de certains types de lampes énergivores et d'investissements « dimming » ? Si non, pourquoi.

Question N°22 : Est-ce que les GRD voient des éléments dont ils n'ont pas la maîtrise et dont le nombre d'occurrence est difficile à prévoir ou présente une variabilité trop importante, hormis les changements législatifs et réglementaires dont l'impact sera intégré en plus ou en moins dans les tarifs et les investissements relatifs au « dimming », qui impacteraient le côté maîtrisable des coûts relatifs aux OSP éclairage public? Si oui, le(s)quel(s) et développez.

Question N°23:

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE sur le fait que les coûts liés aux programmes de remplacement des armatures de la familles des vapeurs de mercure haute pression sont prévisibles pour la période 2018-2022, en sachant que seule l'année 2018 sera concernée ? Si non, pourquoi.

Question N°24 :

Est-ce que les GRD partagent l'avis de la CWaPE sur le fait que les coûts liés à l'audit énergétique quinquennal sont prévisibles pour la période 2018-2022, en sachant que seule l'année 2021 sera concernée ? Si non, pourquoi.

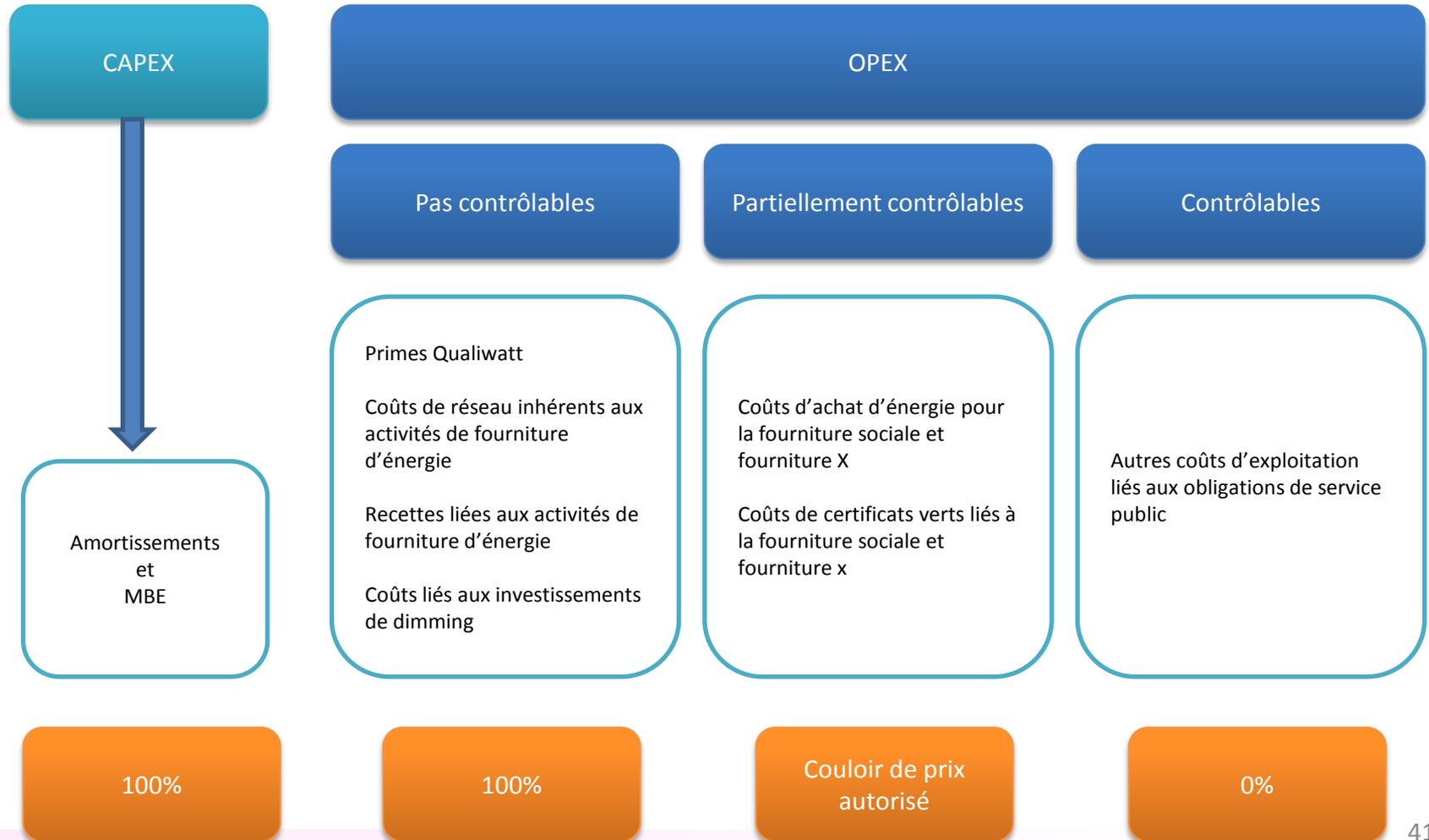
Question N°25 :

Comment les GRD voient le traitement des charges des dettes liées au financement des OSP EP ?

Question N°26 :

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant les activités OSP relatives à l'éclairage public?

Traitement des coûts CAPEX et OPEX des « Obligations de service public »



Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N° 33:

Est-ce que le GRD partage l'avis de la CWaPE de considérer les primes QualiWatt comme pas contrôlables au regard de la régulation tarifaire 2018-2022? Si non, pourquoi et développez

Question N° 34:

Est-ce que le GRD partage l'avis de la CWaPE de considérer les coûts de réseau dans ses activités de fournisseur social et fournisseur x comme pas contrôlables au regard de la régulation tarifaire 2018-2022? Si non, pourquoi et développez

Question N° 35:

Est-ce que le GRD partage l'avis de la CWaPE de considérer les coûts liés aux investissements de dimming comme pas contrôlables ? Si non, pourquoi et développez

Couloir de prix autorisé

Achats d'énergie pour la fourniture sociale et fourniture X

- Les GRD doivent conclure leurs contrats de fourniture en « bons pères de famille » => pas de positions risquées sur les marchés
- Le prix d'achat des fourniture d'énergie en réseau doit suivre l'évolution du prix de marché.



Instauration d'un couloir de prix autorisé autour d'une valeur de référence

- Incitant sur le prix d'achat des fourniture d'énergie
- Si le prix d'achat des fourniture d'énergie est situé **dans** le couloir de prix autorisé
 - ➔ Solde des achats de fourniture d'énergie couvert à 100% par les tarifs
- Si le prix d'achat des pertes est situé **hors** du couloir de prix autorisé
 - ➔ Solde excédentaire des achats de fourniture d'énergie à charge du GRD

➔ Valeur de marché de référence

Prix FeReSo : prix de **réconciliation** qui est une moyenne des cotations sur les marchés de gros à l'énergie (tant future que spot), reproduisant la stratégie type d'achat d'énergie pour un profil de consommation comparable aux charges moyennes sur les réseaux de distribution belges

➔ Couloir de prix autorisé pour l'achat d'énergie

Achat d'énergie : Electricité

Valeur de référence **+ 2€/MWh** : marge fournisseur et prime de risque

Couloir de prix de +/- 20% autour de la valeur de référence

Limite supérieure : $(\text{Prix FeReSo} + 2\text{€/MWh}) * (1 + 0,2)$

Limite inférieure: $(\text{Prix FeReSo} + 2\text{€/MWh}) * (1 - 0,2)$

Achat d'énergie : Gaz

Valeur de référence **+ 1€/MWh** : marge fournisseur et prime de risque

Couloir de prix de +/- 20% autour de la valeur de référence

Limite supérieure : $(\text{Prix FeReSo} + 1\text{€/MWh}) * (1 + 0,2)$

Limite inférieure: $(\text{Prix FeReSo} + 1\text{€/MWh}) * (1 - 0,2)$

Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N° 36:

Le prix de réconciliation calculé par FeReSo et proposé par la CWAPE comme prix de référence pour l'achat d'énergie relative à la fourniture X et sociale semble-t-il être une bonne référence pour les GRD ? Si non, pourquoi et quelle serait l'alternative proposée ?

Question N° 37:

Le surprix valorisé à 2€/MWh pour l'électricité et à 1€/MWh pour le gaz par rapport à la valeur de référence et proposé par la CWAPE afin prendre en considération la marge calculée par le fournisseur, ainsi que la prime appliquée par ce dernier afin de couvrir, entre autres, son risque de déséquilibre, est-il correct ? Si non, quel serait le surprix adéquat ? Veuillez apporter des éléments de justification.

Question N° 38 :

Le couloir de prix proposé par la CWAPE et établi à +/- 20% autour de la valeur de référence est-il adéquat ? Si non, veuillez formuler une autre proposition et la justifier.

Question N° 39:

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant la proposition retenue pour les achats d'énergie couvrant la fourniture en tant que fournisseur social ou fournisseur x ?

Couloir de prix autorisé

Achats de certificats verts liés à la fourniture sociale et fourniture X

→ Instauration d'un couloir de prix autorisé autour d'une valeur de référence

- Incitant sur le prix d'achat des certificats verts
- Si le prix d'achat des certificats verts est situé **dans** le couloir de prix autorisé
→ Solde des achats de certificats verts couvert à 100% par les tarifs
- Si le prix d'achat des certificats verts est situé **hors** du couloir de prix autorisé
→ Solde excédentaire des achats de certificats verts à charge du GRD

➔ **Valeur de marché de référence**

Moyenne pondérée des **prix moyens mensuels du marché global** publiés par la CWaPE pour l'année concernée

➔ **Couloir de prix autorisé pour l'achat de certificats verts**

Couloir de prix de +/- 10% autour de la valeur de référence

Limite supérieure : (Prix d'achat moyen annuel) * (1 + 0,1)

Limite inférieure: (Prix d'achat moyen annuel) * (1 - 0,1)

Questions adressées aux gestionnaires de réseau de distribution

Question N° 40:

Le prix de référence proposé par la CWaPE pour l'achat de certificats verts en tant que fournisseur social ou fournisseur x semble-t-il être une bonne référence pour les GRD ? Si non, pourquoi et quelle serait l'alternative proposée ?

Question N° 41 :

Le couloir de prix proposé par la CWaPE et établi à +/- 10% autour de la valeur de référence est-il adéquat ? Si non, veuillez formuler une autre proposition et la justifier.

Question N° 42:

Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant es achats de certificats verts en tant que fournisseur social ou fournisseur x?